



Défi n° 15 : Mettre en place un composteur (déchets de cuisine et déchets verts) ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- **Disposer d'une espace suffisant** pour mettre un composteur
- **Placer le composteur** à une distance suffisante des locaux pour éviter toute nuisance
- **Appliquer les conseils** de bon fonctionnement du compostage donnés par votre collectivité
- **Disposer de salariés suffisamment formés, motivés et disponibles**
- **Inciter les salariés** à composter eux-mêmes leurs déchets organiques chez eux ou sur le lieu de travail

✓ Pour le justifier

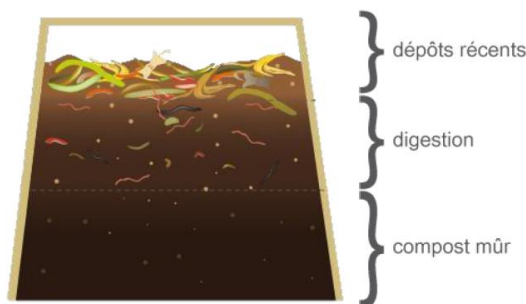
- Photographie du composteur et vérification sur le terrain par le conseiller
- Facture d'achat du composteur
- Photographie de l'affichage des consignes de tri et vérification sur le terrain par le conseiller

✓ Pour aller plus loin

- Guides ADEME « le compostage domestique » « mon jardin malin »
<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement>

✓ Rappel réglementaire

Depuis le 01/01/2016, les producteurs et détenteurs de plus de 10 t/an de biodéchets doivent mettre en place le tri et la collecte sélective pour une valorisation par compostage ou méthanisation (loi 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 204).



Coupe d'un composteur – étapes du compostage

Si votre activité produit des déchets organiques (épluchures...), vous pouvez les valoriser directement sur place en vous équipant d'un composteur ou en utilisant un composteur collectif si votre quartier en est équipé.

Le compostage est un processus naturel qui transforme la matière organique brute des déchets alimentaires et des végétaux en matière organique stabilisée, engrais naturel.

Ce processus permet ainsi de limiter la production d'ordures ménagères et donc d'en limiter le transport et leur incinération et de produire un engrais naturel pour amender le sol et les plantes.